L'ABEILLE DE LA N.-ORLEANS.
Bureaux, No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
LUNDI, 27 NOVEMBRE.

FEUILLETON.

L'EPÉE DE SUZANNE.

SUITE DE L'HOTESSE DU CONNÉTABLE)

PAR [illegible] GONZALES.

XI.—Suite.

—Malheureusement l'orage se met de la partie, répliqua Pasquale en montrant le ciel, qui venait de se couvrir de gros nuages noirs,—et la folie de nos mulets va redoubler. La lune ne nous éclaire plus. Des torches, mes agneaux, et en marche!

Peu après dix torches agitaient leurs panaches de flammes aux mains des muletiers et toute la troupe s'ébranlait.

—Suzanne, dit le duc d'un ton découragé, je crois vraiment que mon étoile m'abandonne.

—Non, répondit la jeune fille, non, mon cher seigneur; je ne vois dans ces épreuves qu'un signe de la gloire qui vous est destinée. Dieu n'accorde la paix et le repos qu'aux natures vulgaires; c'est dans la lutte qu'il retrempe les grandes âmes. Ne doutez pas de votre fortune et elle reviendra vous sourire.

Les éclats de la foudre, répercutés avec un horrible fracas par tous les échos de la forêt, parcouraient sans relâche les quatre points de l'horizon, au grand désespoir du Pasquale Veneno, qui, par une nuit calme, eût facilement entendu le galop des mulets.

En revanche, il tâchait de mettre à profit la clarté éblouissante des éclairs pour découvrir les bêtes fugitives.

Enfin, Pompeo s'écria joyeusement:

—Les voilà!

Elles passaient, en effet, en désordre et comme un ouragan, dans un chemin creux, au-dessus du sentier que suivait la troupe de leurs conducteurs.

—De ce train là, avant dix minutes, elles auront traversé le pont de bois, dit Pasquale Veneno.

Ils hâtèrent leur marche, mais ils avaient perdu tout espoir de sauver leur convoi.

Quand ils arrivèrent au bas de la pente, en face de l'étroit entonnoir auquel aboutissaient les sentiers, un éclair illumina le torrent et les rizières à perte de vue.

Le connétable poussa un cri de joie en se dressant sur ses étriers:

—Je ne me trompe pas, dit-il, voici les mulets.

—C'est étrange! fit Pasquale; ils n'ont pas encore franchi le pont.

—Il faut les cerner, ajouta Pompeo, et les débarrasser des épines qui les rendent fous de douleur.

Tous les muletiers étant arrivés à la file avec leurs torches, le duc assigna à chacun sa place; puis, à son ordre, ils s'avancèrent ensemble et à pas lents vers les pauvres bêtes pressées l'une contre l'autre au bord du torrent. On entendait s'entrechoquer les barils et les sacs d'argent qui rendaient des sons harmonieusement métalliques.

En ce moment Pasquale Veneno se frotta les yeux comme s'il doutait de ce qu'il voyait.

—Ah! je comprends, dit-il en riant, pourquoi nos fugitifs n'ont pas traversé le torrent sur le vieux pont.

—Pourquoi donc? demanda le duc.

—Parce qu'il n'y a plus de vieux pont, monseigneur. Voyez plutôt!

—Etes-vous certain, maître Pasquale? dit Bourbon, après s'être assuré d'un coup d'œil que son agent disait vrai, bien certain que cette passerelle existait!

—Il y a trois jours à peine, oui, monseigneur, un peu vermoulue, branlante sur ses piliers rongés par les vers et l'humidité, calcinée et crevée par le soleil, mais enfin elle existait.

—Ce n'est pas l'orage qui l'a emportée, le torrent a grossi, mais il n'a pas débordé.

—Bah! dit Pompeo, commençons par nous emparer de nos bêtes. C'est l'essentiel.

Et il s'élança vers le troupeau des fugitifs, lorsqu'il faillit trébucher, et abaissa sa torche sur un corps gisant à terre. Il jeta un cri. Le duc, Suzanne et Pasquale s'approchèrent, et ils restèrent frappés d'horreur et de pitié en reconnaissant l'être difforme étendu pâle, inanimé, sanglant, qui était presque suspendu au-dessus du torrent et dont une des longues mains se cramponnait instinctivement à un pilier rompu du pont de bois.

—Moucheron! s'écria Suzanne.

Et elle étancha aussitôt avec son mouchoir la plaie ouverte au front du nain.

—Mon pauvre fou! dit le duc. Qui donc a eu la lâcheté de frapper cette créature inoffensive.

—Il tient une hache dans sa main droite, monseigneur, fit observer Pasquale; il aura été forcé de se défendre contre quelque détrousseur de grand chemin.

—Silence; il revient à lui, dit vivement Suzanne.

En effet, de légères couleurs commençaient à reparaître sur les joues du nain, il respira faiblement, puis il ouvrit les yeux, mais les referma aussitôt ébloui par l'éclat des torches.

Pasquale fit signe aux muletiers de se reculer. Moucheron put alors regarder autour de lui, il reconnut son maître, Suzanne et un sourire de joie anima ses traits crispés; puis il entrevit vaguement les porteurs de torches, le torrent qui grondait, les roches grises superposées l'une sur l'autre comme les marches d'un escalier gigantesque.

—Savez-vous bien, mon cher seigneur, murmura-t-il, que je me croirais transporté dans un canton du royaume infernal, si je ne vous voyais auprès de moi.

—Rassure-toi, Moucheron, répondit le duc en lui serrant la main, tu es toujours sur terre et entouré de tes amis.

Le nain soupira et porta une main à son front brûlant et ensanglanté.

—N'importe! je ne serais pas fâché de savoir pourquoi je suis ainsi étendu sur le dos au lieu d'être planté sur mes pieds. Je sens que je ne puis remuer aucun de mes membres. Que m'est-il donc arrivé?

—J'allais te le demander, mon pauvre fou, dit Bourbon. Nous venons de te trouver ici, une hache à la main, une plaie au front, la main accrochée au pilier brisé de ce pont de bois qui a disparu comme par magie.

Le nain regarda encore autour de lui avec une surprise croissante, parvint à se redresser péniblement, et regardant son arme.

—Ah! je me souviens maintenant, dit-il. C'est la hache de Goulard; elle a du moins servi à quelque chose. Non, monseigneur, il n'y a pas de magie là-dedans. L'archer a voulu nous jouer un vilain tour. Je lui ai rendu la monnaie de sa pièce. Le convoi est sauvé, n'est-ce pas? ajouta-t-il avec une expression d'anxiété.

Le duc lui montra le troupeau des fugitifs dont les muletiers venaient de se rendre maîtres et qu'ils avaient délivrés de leurs fagots d'épines.

Ah! ah! reprit Moucheron en ouvrant sa large bouche pour mieux rire, Goulard est rusé, mais je suis aussi fin que lui. Quand on fait la guerre, il est bon d'étudier le pays. C'est ma manie, à moi, de roder çà et là. Dès que j'ai vu les mulets se disperser furieux, je pensai bien qu'ils finiraient par aboutir à ce vieux pont comme l'eau aboutit au goulot d'un entonnoir. Je savais que ses piliers de bois étaient à moitié pourris et chancelaient déjà ainsi que des lansquenets ivres. Ah! ce bon Goulard! J'ai ramassé sa hache et j'avais mon idée en la gardant. Le seul moyen d'arrêter dans leur course ces enragées vos braves bêtes, seigneur Pasquale, et de les empêcher d'emporter trai rossement les sacs de ducats de mon maître au camp français, c'était de rompre le pont, n'est-ce pas? Et je n'ai pas perdu de temps en paroles. Dieu m'a aidé, il m'a donné à moi, chétif, la force nécessaire. Il a suffi de quelques coups de hache, car le bois du pilier était vermoulu, fendi [illegible] comme la face de votre [illegible] Marforio.

Tous regardaient le nain avec une surprise mêlée d'admiration.

—Et cette blessure? dit le duc touché de tant de courage et d'abnégation.

—N'y faites pas attention, mon cher maître. C'est un souvenir glorieux dont je serai bientôt guéri. Un éclat de bois m'a fendu le front quand la passerelle est tombée dans le torrent, où elle a bien failli m'entraîner. Ah! comme maître Goulard va enrager quand il saura....

—Que je te dois ma fortune et mon honneur, interrompit vivement le connétable. Sans toi, Moucheron, plus de lansquenets, plus de bataille, plus de gloire, plus de vengeance, je devenais la risée de mes ennemis.

—N'exagérez pas mes services, dit le nain confus de cet éloge; si vous êtes content de moi, veuillez me faire transporter sur votre cheval, car je suis rompu de fatigue et j'ai hâte de retrouver les soins de Chevrette, ma bonne sœur.

Le duc sourit et l'emporta lui-même dans ses bras. Tandis qu'il montait en selle, Moucheron lui dit à voix basse:

—Regrettez vous, mon cher maître, de m'avoir permis de vous accompagner, et croirez-vous désormais que les plus grands serviteurs ne sont pas les plus utiles?

—Je crois, mon mignon, que le proverbe a raison quand il dit: les bons élixirs sont dans les petits flacons.

Pendant ce temps les mulets, débarrassés des fagots d'épines qui les martyrisaient, étaient devenus calmes. Le duc de Bourbon put donc se diriger avec Suzanne vers le camp des Impériaux, tandis que Pasquale Veneno guidait le convoi et que le robuste Pompeo formait l'arrière-garde.

XII.

Une naine doit toujours se défier des promesses de mariage d'un géant.

Le lendemain matin, le soleil lançait ses rayons obliques et faisait resplendir dans un bizarre et merveilleux fouillis les casques, les armes et les costumes si variés des soldats de toutes nations qui formaient le camp des Impériaux.

Le duc de Bourbon dormait dans sa tente, harassé des fatigues de la nuit et un peu enfiévré de sa course.

Les deux nains étaient chargés de veiller à l'entrée, d'éloigner les visiteurs importuns et d'empêcher le tumulte qui pourrait troubler son sommeil.

Moucheron, fatigué, résistait mal à l'assoupissement qui fermait ses paupières; un linge ensanglanté couvrait son front. Chevrette, dont le [illegible] sentait son frère avec un chasse-mouches de plumes de paon; sa robe écarlate, scintillante d'oripeaux et de paillons, la faisait ressembler assez à une danseuse égyptienne agitant les chaînes des almées. De faux sequins étoilaient ses cheveux tressés en torsades bizarres; un collier de verroteries bleues et rouges tintinnabulait à son cou; des bracelets de cuivre grossiers étaient bosselés d'arabesques et ressemblaient à des grains d'un chapelet de graines de [illegible] et de cuivre doré pendait à son corsage.

Elle regardait Moucheron avec une tendre inquiétude et du mécontentement égoïste.

—Comme tu es imprudent, mon frère! dit-elle tout à coup. Pourquoi courir ainsi les aventures sans penser aux soucis de ta sœur? Si je te perdais, que deviendrais-je? Tu finiras par te faire tuer pour notre aventureux maître, et, qui pis est pour cette fille que Jean Sbuvel pas déjà si belle.

—Notre seigneur le connétable a toujours été si doux et si généreux pour nous, Chevrette, et Suzanne Lallier est si bonne!

—Il est d'autres femmes qui la valent bien, repartit la naine avec humeur. Quant au duc, il était généreux lorsqu'il tenait sa cour à Moulins, et n'avait pas perdu son patrimoine.... mais depuis....

—Tais-toi, Chevrette, interrompit Moucheron, ne lui reproche pas son malheur.

—Certes je compatis à ses adversités, mais pourquoi ne suis-je plus qu'une humble servante, un mendiant, et un de ses premiers serviteurs? Ta casaque fripée me fait honte, et nous n'avons jamais la ration de vivres qui convient à notre rang.

Le nain reprit:

—Quand nous serons dans Pavie, ma chère sœur, nous ferons bombance et je porterai, ainsi que toi, des vêtements brodés d'or et d'argent. Tu ne seras, du reste, éclipsée par aucune femme, car, ajouta-t-il en souriant, tu seras la seule dame de la cour du connétable.

Chevrette se rengorgea.

—Mon Dieu, je ne me plains pas de ce bon prince, il me tire familièrement l'oreille devant tous ses gentilshommes. C'est une grande faveur, je le sais, et quand il s'ennuie, il me fait danser et se pâme d'aise à mes cabrioles.

—Et tu ne saurais croire comme il a le cœur haut placé, ma mignonne; ainsi, il a su que j'avais aidé le roi François à se tirer sain et sauf du guet-apens de M. de Pescaire, et il ne m'en a pas fait plus mauvaise mine.

—Enfin, dit tout bas et mystérieusement Chevrette, j'aurais d'autant plus tort de me plaindre de lui, qu'il m'a promis de me donner après la bataille...

Elle s'arrêta en s'éventant pour cacher sa rougeur.

—Quoi donc? demanda le nain étonné.

—Un mari, mon frère.

—Un mari, ma sœur!

—Et une dot!

(*A Continuer*.)

STEAMERS ENTRE LIVERPOOL ET LA NOUVELLE-ORLEANS,

Faisant escale à la HAVANE et à QUEENSTOWN pour débarquer et prendre des passagers.

On prendra du coton, et on égrène les connaissements ici, pour le fret de la Nlle Orléans à St Petersbourg, Moscou, Riga, Hambourg, Brême, Anvers, Rotterdam, Gothenberg et le Havre.

La compagnie de steamers anglais et américains, limitée,

Expédiera les steamers suivants, à hélice et en fer, entre LIVERPOOL et la NLLE-ORLEANS DIRECTEMENT.

	tonneaux.	capitaines
LOUISIANA	1874	P. Jameson
MISSISSIPPI	1711	J. Campell
FLORIDA	1837	T. Baker
MISSOURI	1904	A. Hancock
ARKANSAS	18..	T. Barrow
ALABAMA	18..	T. Glover
GAMBIA	1881	J. Graham
CAROLINA	1641	J. Hanley
BOLIVIAN	1948	M. P. P. Coombs

Ces steamers partiront de Liverpool tous les deux MARDIS et de la Nouvelle-Orléans tous les deux SAMEDIS.

Pour passage à la chambre, jusqu'à Liverpool, $125 en or, ou l'équivalent en billets des Etats-Unis.

Pour le taux du fret s'adresser à

Wm. HUNTER & Co,
rue Carondelet, No 41.

Le connaissement pour cette compagnie (qu'il n'y aura qu'à signer) s'obtiendra au bureau de l'agent, comme ci-dessus. 8nov

DE LA NLLE ORLEANS A LA HAVANE

Compagnie de steamers anglais et américains.

Le magnifique steamer de 1re classe,

FLORIDA,
Commandant T. BAKER
[1837 tonneaux]

Partira ponctuellement SAMEDI, 2 décembre. Ses emménagements pour les passagers de première classe sont sans pareils.

Pour fret léger et passage, s'adresser à
WM HUNTER & CO.,
Rue Carondelet, No 41.

N. B.—Le BOLIVIAN partira SAMEDI, 16 décembre et sera suivi d'un des steamers de la compagnie tous les deux samedis. 8nov

POUR LIVERPOOL

Faisant escale à la Havane et à Queenstown

Le steamer
FLORIDA

Charge maintenant au pied de la rue Jackson et partira ponctuellement SAMEDI, 2 décembre, à 4 heures P. M.

Le BOLIVIAN partira SAMEDI, 16 décembre.

Pour fret ou passage, s'adresser à
WM HUNTER & Co,
41 rue Carondelet.
8nov

Ligne directe pour la France.

Service des Paquebots-poste, de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les premiers splendides bâtiments de cette ligne favorite pour le continent sont les suivants:

WASHINGTON	... tonneaux	... chevaux
LAFAYETTE	3204	900
EUROPE	3204	900
NAPOLEON III	presque terminé	1100
ST-LAURENT	en construction, grande force.	
PEREIRE	do	do
VILLE DE PARIS	do	do

Départs de New York.

LAFAYETTE, A. Bocandé, vendredi 8 décembre.
EUROPE, A. Duchesne, vendredi 5 janvier 1866.

Prenant des passagers de chambre seulement.

Prix du passage en or.

Première classe, $135.—Seconde classe, $80.

Y compris le vin de table pour l'une et l'autre classe.

Les passagers qui ont l'intention de débarquer à Brest, seront pourvus ici de coupons de billets de chemin de fer, moyennant $5 pour les premières classes, et $3 pour les secondes.

Les passagers seront visités par la Douane à leur arrivée à Paris seulement.

Soins médicaux gratuits.

Pour plus de détails, s'adresser à
GEO. MACKENZIE,
7, Broadway, New York

A Paris, 12, boulevard des Capucines [Grand Hôtel]. Les bureaux seront transférés, le 15 décembre, au No 58 Broadway.

Au Havre—chez William Iselin & Cie. 8fev—

Ligne journalière de la Nouvelle-Orléans et de Mobile.

(STEAMERS A BASSE PRESSION.)

POUR MOBILE.

Départ, LUNDI 27 du courant, à l'arrivée du convoi de quatre heures et demie P. M. du chemin de fer Pontchartrain.

Le beau steamer, à basse pression,

MANHATTAN,
Commandant J. F. WILSON,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Pour fret ou passage, s'adresser à
I. C. HARRIS,
Au coin des rues Camp et Commune.

N. B.—Il ne sera pas reçu de fret après deux heures et demie de l'après-midi. 26 nov.

POUR MOBILE et les ports intermédiaires.

Le CREOLE, steamer à basse pression.

Départ, tous les MARDI et VENDREDI, à 5 heures du soir.

POUR MOBILE et les ports intermédiaires.—Le magnifique steamer CREOLE, commandant J. Leach, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus, tous les MARDI et VENDREDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures et demie, du chemin de fer Pontchartrain, pour tous les ports entre la Nlle Orléans et Mobile.

Pour s'en revenir, il partira de Mobile tous les DIMANCHES et JEUDIS, à midi.

Tout fret qui doit être débarqué sur la côte doit être payé d'avance. Pour fret ou passage, s'adresser à

PETER MARCY,
24 nov—1m au coin des rues Carondelet et Gravier

Pour Port au Prince et St. Marc, Haïti

La belle goélette BILLY BUTTS, fine voilière, ayant une grande partie de sa cargaison, partira dans les premiers jours de décembre.

Pour fret et passage, s'adresser à Joseph Kelly, 127 rue Gravier, ou à bord, à A. L. Borée, au poteau No 13, second district, de 9 à 10 heures A. M.

Bel emménagement pour les passagers. 25nov—6t

Pour le Havre.

Le beau navire français PERSISTANT, capitaine GUILLEVIN, ayant une partie de son chargement engagé, partira pour le port ci-dessus dans le plus bref délai.—Ce navire est neuf et de 1re classe.

Pour fret ou passage, ayant de magnifiques emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à
C. GAVAROC & CO,
16nov—2f 149 rue Royale.

POUR MATAMOROS—La fine et vieille goélette fine voilière MARY JANE, capitaine A. H. Stephens, ayant la plus grande partie de son chargement à bord, partira dans le plus bref délai.

Pour balance de fret et passage, s'adresser à
J. M. ORIOL,
24 nov 17, Vieille Levée

POUR LA HAVANE.

La goélette anglaise MORRIS, capitaine F. A. Frosty, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée, partira dans le courant de la semaine prochaine. Pour fret ou passage (beaux emménagements) s'adresser au capitaine à bord, ou au No 200 de la rue Vieille Levée, entre les rues St-Joseph et St-Philippe. 18 nov

Pour la Havane.

La belle goélette de première classe VILLAGE GEM, [illegible] de son chargement engagé et [illegible] partira sous peu pour le port ci-dessus.

Pour balance de fret, [illegible] barils ou passage, s'adresser [illegible]
8nov [illegible], rue [illegible]

SPECTACLES.

Théâtre Allemand.

SEMAINE DE L'OPERA, au coin des rues Bourbon et Toulouse

Propriétaire.......... GUSTAVE OSTERMANN

Représentation [illegible]

Lundi, 27 novembre.

HAMLET,
Prince de Danemark.

Drame par Shakespeare.

HAMLET........ Mr. OTTO HOYM
Directeur du théâtre de New-York.

Les artistes les plus renommés sont engagés, et dans le courant de l'hiver, la célèbre TROUPE D'OPERA ITALIEN DE MAX STRAKOSCH, donnera des représentations à ce théâtre.

[illegible] des places deux jours d'avance. 27nov—1

ACADEMIE DE MUSIQUE,

SPALDING, ROGERS & BIDWELL..... Directeurs et Propriétaires.

LUNDI, MARDI et MERCREDI, 27, 28 et 29 novembre, à midi et le soir.

SUCCES IMMENSE

DU CIRQUE COLOSSAL

De Thayer & Noyes,

Changement de Programme,

LES ARABES BEDOINS—NOUVEAUX TOURS DE FORCES

Formant le spectacle le plus attrayant qui ait encore été offert.

Représentation tous les soirs.

Tous les MERCREDIS et SAMEDIS, à midi.
27nov

SPECTACLE.

IL sera bientôt exposé, aux Nos 40 et 42 de la rue St-Charles, en face de l'Hôtel St-Charles, plus de HUIT CENT MODELES EN CIRE du Musée d'Anatomie de New-York et représentant, de la manière la plus frappante, le merveilleuse conformation du corps humain lorsqu'il est sain et pendant les maladies.
21 nov—6 W[illegible]MAR, Directeur

UN GRAND BAL PARE,

Sera donné par la Société

Alsacienne et Lorraine de Bienfaisance

ET D'ASSISTANCE MUTUELLE

AU MASONIC HALL,

Rue St-Charles,

Le Samedi, 23 Décembre 1865.

DIRECTEURS:

J. Lorber	A. [illegible]	G. Schwebel
J. Gauche	G. Borde	B. Meunier
A. Sambola	L. Benoit	L. Ory
A. Schreiber	A. [illegible]	Chs. Kiegt
A. Zimmerman	L. F. Marchand	G. Mertz

Comité d'Organisation et d'Invitation.

L. E. MARCHAND, A. P. SCHNEIDER, L. GRUNER.

PRIX DU BILLET........ $2.00

Le Comité d'Invitation se réunit les LUNDIS et VENDREDIS de chaque semaine, 201, rue de Chartres, à 7 heures du soir.

L'exploitation du restaurant, de la barre et du vestiaire sera vendue le jeudi, 14 décembre, à 7 heures du soir, encoignure Madison et Chartres, au premier.
22nov—1m

AGENCE D'IMMIGRATION

34 RUE DE L'UNION,

Nouvelle-Orléans, Louisiane.

M. F. REIMONENQ annonce aux planteurs de la Louisiane et des Etats voisins qu'il est chargé de l'agence de maisons de commerce de France et des Grandes Indes, et qu'il est autorisé à agir des à présent des contrats pour l'immigration de travailleurs, soit d'Inde, soit de la Chine.

N. B.—M. CHARLES DE GAALON, intéressé dans cette agence, est chargé de la procuration de M. Reimonenq. 1m

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE TRAVAIL.

Je soussigné ———— natif de ————
âgé de ———— ans suis convenu avec MM ———— de ce qui suit:

ART. 1.—Je m'engage dès à présent à m'embarquer pour ———— sur le navire que m'indiquera le dit ————

ART. 2.—Je m'engage également pour l'espace de cinq années à travailler sous la direction ou aux ordres de MM ———— ou des personnes auxquelles ils transféreront le dit contrat, ce à quoi je les autorise, m'obligeant à opérer toute espèce de travaux dans ce pays à la campagne, dans les villes et n'importe où ils le désireront, soit dans les maisons particulières, établissements de n'importe quel genre d'industrie ou art, ou bien dans les plantations, marais, cafèteries, ou ranches, jardins, rizières, fermes, et en général à faire n'importe quelle espèce de travail à la campagne ou à la ville.

ART. 3.—Les cinq années pour lesquelles je m'engage dans l'article précédent commenceront à compter à partir du huitième jour de mon arrivée à ———— port de ———— si j'arrive en bonne santé; et dans le cas où j'arriverais malade et incapable de travailler, ce délai ne commencera que huit jours après ma sortie de l'infirmerie.

Ces cinq années consécutives se composeront de 60 mois, chaque mois de 26 jours de travail effectif et complet; les gages ne seront dus qu'après 26 jours de travail. Les jours de maladie ne seront pas compris pour le paiement des salaires non plus que pour la supputation du terme de travail déterminé ici comme il vient d'être dit.

ART. 4.—Les heures pendant lesquelles je devrai travailler dépendront du genre de travail que l'on me donnera et des soins qu'il sera nécessaire d'y apporter, ce qui sera laissé au libre arbitre du patron aux ordres duquel je serai; il devra m'être accordé chaque jour les heures de repos, tels pour le diner et le déjeuner, suivant les coutumes du pays pour les ouvriers.

ART. 5.—En sus des heures de repos, on ne pourra me faire travailler les jours de dimanche que suivant la coutume établie.

ART. 6.—Je me soumets à l'ordre et à la discipline qui s'observent dans l'établissement, atelier, ferme ou maison d'habitation auquel on me destine, sous réserve cependant, du droit qui me reste de me plaindre devant l'autorité légale en cas de maladie.

ART. 7.—Je m'engage à subir pour chaque jour d'absence sans motif légitime, indépendamment de la privation de salaire pour cette journée, la retenue d'une seconde journée de salaire à titre de dommages-intérêts.

ART. 8.—Les dimanches et fêtes après avoir rempli mes devoirs religieux, je pourrai employer mon temps à travailler pour moi un morceau de terre qui me sera destiné et que je pourrai cultiver, si toutefois je ne suis pas destiné au service domestique, &c, dans ce cas je n'aurai pas droit à ces avantages; mais en échange on me donnera les vêtements et chaussures dont j'aurai besoin dans mon emploi.

ART. 9.—S'il arrivait que mes services ne fussent plus utiles, je resterai libre de retourner à mes frais, dans mon pays ou d'aller où il me conviendra.

ART. 10.—Si ma femme et mes enfants venaient à être employés dans l'établissement auquel on me destine, ils gagneront sans préjudice de mon salaire: ma femme 10 francs par mois, mes enfants de 9 à 14 ans, 5 francs par mois; ceux au-dessus de cet âge gagneront autant que moi sous tous les rapports.

ART. 11.—MM. ———— auront le droit d'endosser le présent contrat en faveur de qui que ce soit, tout en se conformant à ce qui est convenu dans le dit contrat.

MM ———— s'obligent de leur côté envers moi.

ART. 1.—A me payer mon salaire de deux piastres vingt-cinq cents par mois en espèces ou l'équivalent en monnaie ayant cours, depuis le jour à partir duquel commenceront les cinq années de mon engagement. Le salaire sera payable mensuellement à la fin de chaque mois et moitié à la fin de l'année.

ART. 2.—A me fournir chaque jour, pour ma nourriture une demi livre de poisson ou de viande salée et une livre et demie de riz. La ration de riz pourra être remplacée par la farine de maïs.

ART. 3.—A me faire donner dans l'infirmerie tous les soins, remèdes et assistance de médecin pendant la durée qu'exigeront mes souffrances et ma conservation, pour le cas bien entendu, où ces souffrances seraient indépendantes d'un acte de ma volonté, car dans le cas contraire, les soins et médicaments seraient à ma charge.

ART. 4.—A me donner tous les ans deux vêtements complets, une chemise de laine et une couverture.

ART. 5.—A me fournir gratis mon passage d'aller jusqu'à ———— et ma nourriture à bord et à m'avancer garantir mon passage de retour moyennant la retenue d'un vingtième de mon salaire pendant la durée de mon engagement. Si après avoir terminé mon engagement on m'offrait d'en contracter un nouveau et que cela me convienne j'aurai droit à une prime égale à celle accordée par l'Etat pour les engagements, mon droit au rapatriement demeurant réservé.

ART. 6.—A m'avancer la somme de ———— pour mes besoins pour le voyage que je vais entreprendre.

ART. 7.—A me fournir trois vêtements complets, couvertures, matelas et autres effets nécessaires dont l'importance est de ———— qui avec la somme portée dans l'article précédent font la somme de ———— que je m'engage à rembourser à ———— à l'ordre de la Compagnie, moyennant une retenue mensuelle de ———— qui me fera sur mon salaire la personne à laquelle ce transfèrera ce contrat. Il reste bien entendu que pour aucun motif on ne pourra exiger plus de ces remboursements.

En foi de quoi nous accomplirons mutuellement ce qui est relaté dans ce document dont nous signons deux exemplaires de même teneur, pour avoir son effet entre ces deux parties.—Suivent les signatures. 18nov—6

Bon charbon de Pittsburgh et charbon Anthracite,

Sans poussière, livré, sur les frais de chaussée, dans tous les quartiers de la ville.
W. G. COYLE & Co,
150 Gravier, No 152, entre les rues Camp et St-Charles.
5nov—2

Bureau de propriétés foncières.

AGENCE DU SUD ET AGENCE DE TERRES.

POWELL & FORSTALL.

Courtiers d'habitations et agents de réclamations,

Rue Carondelet, No 8,
Nlle-Orléans.

A. J. POWELL, VICTOR J. FORSTALL.

ONT rouvert dans cette ville un bureau pour l'achat, la vente ou le louage de maisons et de terrains, d'habitations, de terres bois, etc. Ils travailleront promptement et à la satisfaction de tous, les ordres pour l'arpentage, la subdivision des habitations et en fournir en plans, aussi dans le département des [illegible] l'Etat, ils ont [illegible]

Ils se sont associés à Washington City les services d'un avocat expérimenté et influent qui s'occupera de réclamations [illegible] 19 nov—3m

---

A VENDRE EN DEBARQUEMENT DE LA BARQUE [illegible]

[illegible]

En débarquement de la barque française ARMONI QUE arrivée de Marseille.

A vendre par PIAGGIO Frères, Rue Vieille Levée, Nos 62 et 64, entre les rues Bienville et Conti
15nov 6t 2pc

Vin d'Oporto, Madère, Malles, Bouchons, &c.

[illegible]

En débarquement de la barque française ARMONI QUE arrivée de Marseille.

A vendre par PIAGGIO Frères, Rue Vieille Levée, Nos 62 et 64, entre les rues Bienville et Conti
15nov 6t 2pc

Vin Vin Fruits.

100 barriques vin rouge Clermont
[illegible]

En débarquement du navire ROBERT LEONARD et du navire PERSISTANT arrivés de Bordeaux.

A vendre par PIAGGIO Frères, Rue Vieille Levée, Nos 62 et 64, entre les rues Bienville et Conti
15nov 6t 2pc

VINS ROUGES ET BLANCS.

EN débarquement du navire PERSISTANT, venant de Bordeaux.

300 barriques VIN ROUGE, côte de Gironde, 50 barils VIN BLANC.

A vendre par C. GAVAROC & CO., 149, rue Royale
19nov—6

DROGUES, MEDICAMENTS

PEINTURES, HUILES, &c,

CUSACHS & OGDEN,

Encoignure Royale et St-Philippe,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS EN GROS DE

Drogues, Médicaments, Peintures, Huiles, Huiles essentielles, &c.

Ont constamment en main un assortiment complet des articles ci-dessus, ainsi que tous articles pour TEINTURIERS, DISTILLATEURS, PARFUMEURS, PEINTRES, &c. &c.

Aussi—INDIGO Guatemala, et BOUCHONS de ses genres, grandeurs et qualités.

A VENDRE.

UN établissement bien achalandé, ayant une bonne clientèle et connu sous le nom de CAFE RESTAURANT SALON D'HUITRES. Sa position est dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser à la procureur [illegible]

Avis de Société.

Les soussignés ont formé, aujourd'hui, une société, dans cette ville, sous la raison POWELL & FORSTALL, pour le courtage de propriétés foncières et l'agence de terres. BUREAU, RUE CARONDELET, No 8.
A. J. POWELL,
VICTOR J. FORSTALL.
Nouvelle-Orléans, 16 novembre 1865. 18nov—1m

Bureau du Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord

16 novembre 1865.

DES propositions cachetées seront reçues, à ce bureau, jusqu'au 1er du mois prochain, pour la livraison, le long du chemin-de-fer, de cinquante mille (50,000) pièces de traverses en bois de cyprès, longues de neuf (9) pieds, taillées ou sciées des deux côtés parallèles, épaisses de six (6) pouces, et pas moins de sept (7) pouces en plus de neuf (9) pouces d'épaisseur, coupées carrées aux deux extrémités, et entassées au-dessus de la ligne de niveau du chemin-de-fer, de manière à ce qu'elles puissent être comptées par les [illegible]. 10,000 doivent être délivrées par mois.
G. T. BEAUREGARD,
18nov—1er déc Surint. gén. et ingénieur en chef

Bureau de la Compagnie du Canal Carondelet et de Navigation.

Nouvelle-Orléans, 15 novembre 1865.

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'une assemblée générale des actionnaires de la compagnie aura lieu, au bureau de la compagnie, au No 16 de la rue Carondelet, lundi, 18 décembre prochain, à midi.

Par ordre des Directeurs,
LOUIS GAGNET, secrétaire.
15nov—1er déc

Avis.

UNE annonce qui a paru dans le "Picayune" du courant, au sujet du théâtre St-Charles, tend à faire croire que la publication de la clause suivante du bail actuel de cet édifice, bail qui expire le 30 septembre 1867:

"Il (le dit locataire) convient en outre que les améliorations et installations qui sont actuellement sur les lieux et tous les autres qui seront fournis et placés [illegible] sur et dans le dit théâtre [illegible] la Compagnie à Ludlow & Smith, le 25 mars 1848—resteront [illegible] l'expiration du bail, [illegible] propriété du bailleur à l'exception de l'[illegible]"

Daté du "Juin 1864."

Par ordre du Bureau,
Wm A. BROWN, Président,
16nov—1ef de la Comp. du G. d. la Nlle-Orléans

En débarquement et en magasin.

150 barriques vin BERGASSE
[illegible] de Bordeaux CASTELMORON
[illegible] MONTFERRAND
[illegible] NOILLY PRAT & Co
[illegible] absinthe
[illegible] kirsch
[illegible] FLAGNIOL
[illegible] vin blanc vieux
[illegible] BEAUJOLAIS supérieur
[illegible] BARIGOULE
[illegible] BOURBON et MONONGOHELA whisky
[illegible] NEW-YORK [illegible]

A vendre par BLANCHIN & GIRAUD
21 Vieille Levée
8nov 6t

VINS. VINS.

EN débarquement des navires Persistant et Fidèle de Bordeaux:

60 barriques vin rouge, F. F.
[illegible] Castillon
[illegible] St Genès
[illegible] St Magne
[illegible] Côte aux Brandons
[illegible] St Macaire
[illegible] Ste-Croix
[illegible] Côtes
27[illegible] vin blanc, Graves
10 [illegible] bouchons assortis.

A vendre par E. BORDELOIS,
10 nov 1ef No 41 rue Vieille Levée

VIOLETT, BLACK & CO,

W. A. Violett, Robt. Y. Black, Saml. Henderson.)

FACTEURS DE COTON ET Marchands Commissionnaires,

120......Rue Gravier......120
8nov—1m Nlle-Orléans.

Maison d'Encan et de Commission.

LE soussigné ont loué le vaste magasin, No 34, rue de la Vieille Levée, entre Douane et Bienville, où ils feront des ventes à l'encan et à l'amiable de tous les produits et marchandises confiés à leurs soins.

Ventes de propriétés foncières, ventes au dehors, [illegible]

Avances libérales sur consignations.

TOURNE & NEUBERGER,
34, rue de la Vieille Levée.
Marchandises reçues en magasinage. 7nov 15

CHANGEMENT DE MAGASIN

J'AI transporté mon magasin au No [illegible] de la rue des Magasins, près le coin de la rue Lafayette.
E. S. FALLS.
19nov—1m

F. VILLARRUBIA.

MARCHAND COMMISSIONNAIRE ET IMPORTATEUR DE Produits de Cuba,

No 9 RUE BIENVILLE

Entre Vieille-Levée et Peters. 8nov—3m

AVIS.

LA société J. H. ASHBRIDGE & NEFREW ayant été dissoute par consentement, le 25 décembre 1864, j'ai repris les affaires à mon compte au No 108 RUE LA RUE DE LA COMMUNE, dans la maison J. H. ASHBRIDGE & CO (à Nouvelle Orléans) qui continue à se recommander.

Ventes de sécurité américaines et de [illegible] de toute espèce de Marchandises pour ce marché.

Mr. GEORGE C. LAWRASON est chargé de ma procuration générale.
J. H. ASHBRIDGE.
Nlle-Orléans, 16 novembre 1865. 18nov—1m

Compagnie de navigation à vapeur entre la Nlle Orléans et le Texas.

Des souscriptions au fonds capital de la Compagnie [illegible] LUNDI, [illegible]
PIKE, LAPEYRE & BROTHER.
8nov—[illegible]

AVIS.

ON a besoin immédiatement d'une [illegible] la conduite de J. [illegible] GARCON DE MAGASIN [illegible]

EPAULES BACON PRIME.

30 boucauts EPAULES BACON [illegible]
[illegible]
J. P. BOISSEAU,
rue Gravier No 36.

VENTES JUDICIAIRES

Vente [illegible] par le Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible] BETTERMAN vs. ses créanciers.

[illegible] COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 15,702—En vertu d'un ordre de [illegible] Quatrième Cour de District [illegible] SAMEDI, 2 décembre 1865, à midi, à la [illegible]

[illegible] certaine portion de terre dans le [illegible] District de cette ville, dans l'Ilot No trente cinq, suivant le plan [illegible] du faubourg Lafayette [illegible] ayant mesure américaine, cent-vingt-huit pieds trois pouces et deux lignes de face à la rue Joséphine [illegible]

[illegible] conditions [illegible]

CHARLES BIENVENU
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

EMILE LAGARE vs. JEAN LAGARE.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—En vertu d'un [illegible]

[illegible]

CHARLES BIENVENU,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
8nov—4, 11, 18, 27 nov

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE CARROLLTON et de la NOUVELLE-ORLEANS vs FRANK SHARP.

CINQUIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No 15,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible]

DIX certains terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilot borné par les rues Olympia, Gasquet de Perrin et Palmyre, désignés par les Nos de un à dix inclusivement, suivant plan déposé en l'étude de E. Magner, notaire public en cette ville [illegible]

[illegible]

Conditions, comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.
CHARLES BIENVENU,
Shérif de la paroisse d'Orléans.
4nov—11,18,27 & 2 déc

WM. A. BENEDICT vs WM. FRANCIS.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans, No [illegible]

[illegible]

Conditions, comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.
CHARLES BIENVENU
4nov—18,27—déc 2 Shérif de la Paroisse d'Orléans

JOHN COLEMAN vs. UN TERRAIN situé à l'angle des rues Galvez et Ursulines.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]

[illegible] UNE CERTAINE PORTION DE TERRE de forme irrégulière, désignée par la lettre B, située dans le Deuxième District de cette ville, et formant l'angle sud-est des rues Ursulines et Galvez, dans l'Ilot borné par les rues des Ursulines, Galvez, de l'Hôpital et Miro. [illegible]

Le tout suivant croquis.

Conditions: Comptant au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des E.-U.
CHARLES BIENVENU,
18nov—25, 2,12,18déc Shérif de la Paroisse d'Orléans.

SUCCESSION de HORACE F. WALWORT décédé.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 28,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 18 novembre 1865 à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, vingt [illegible] de décembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles de Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, pour le compte de la dite succession, à la vente publique et adjudication de:

Le banc No [illegible] (111) à la Première Eglise Presbytérienne en la ville de la Nouvelle-Orléans.

Conditions: Comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.
CHARLES BIENVENU,
18nov—21,26[illegible] Shérif de la paroisse d'Orléans.

Marianne Taymans, veuve de Henry Joseph Rose, vs Mary Young Porter, épouse de Franklin Fuller, [illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20,779—En vertu d'un writ [illegible]

[illegible] DEUX terrains situés dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilot borné par les rues de Tritons, des Dames St-Joseph, [illegible] QUARANTE ET QUARANTE-UN, [illegible]

Ensemble avec les bâtis et améliorations qui s'y trouvent [illegible]

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats-Unis.
CHARLES BIENVENU, Shérif de la Paroisse d'Orléans.
8nov—2,11,18 déc

Biscuits! Biscuits!!

150	caisses [illegible] SODA		
150	do	do	[illegible]
150	do	do	[illegible]
100	do	do	[illegible]
100	do	do	[illegible]
do	do	do	[illegible]
50	barils	do	[illegible]

En débarquement du [illegible] et à vendre par [illegible]
No 217 Vieille Levée
21 nov—3 [illegible]

A. E. BLACKMAR,

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Important pour les capitalistes.

LE THEATRE ST-CHARLES,

Avec les améliorations et les installations, le mobilier, les machines et les meubles, à vendre à l'encan par ordre du président de la Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

J. B. WALTON & DESLONDE,
Encanteurs.

MERCREDI, 27 décembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, sera vendu sous la direction du président et des directeurs de la Compagnie du Gaz, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilot borné par les rues St-Charles, Perdido, Canal et Gravier, [illegible]

[illegible]

Théâtre Saint-Charles.

[illegible]

[illegible] Compagnie [illegible] 23 [illegible]

Maisons confortables dans la rue Marais, entre les rues Ste-Anne et Dumaine; et dans la rue Leaba, entre les rues Grands Hommes et Casacalvo.

Succession de Jacques Conand.

PAR G. DE FERIET, encanteur,

Bureau, rue Royale, No [illegible]

JEUDI, 21 décembre 1865, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 16 novembre 1865—

1o—Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilot compris entre les rues Marais, Ste-Anne, Trémé et Dumaine [illegible]

2o—Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'Ilot compris entre les rues Leaba, Grands Hommes, Claiborne et Casacalvo, [illegible]

CONDITIONS—[illegible]
20 nov, 10—déc 2, 21

Riz! Riz!

Vente par ordre des Gardiens du Port.

Par O. VALETON, encanteur.

IL sera vendu à l'encan, Nos 29 et 30 rue Conti, LUNDI 27 novembre, à midi:
50 Sacs Riz
[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 25nov

Foin—Foin du Nord.

PAR Wm. L. ROBINSON, encanteur,

Bureau, au coin des rues Carondelet et Gravier.

LUNDI, 27 du courant, à 10 heures du matin, au poteau 27, 2e District, il sera vendu—
[illegible] balles FOIN DU NORD,
en lots au gré des acheteurs.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 25nov

SUCCESSION de [illegible] MOORE et de sa FEMME décédés.

Par J. B. WALTON & DESLONDES,
J. B. WALTON, encanteur.
Bureau, rue Carondelet No 27, coin Union.

LUNDI, 27 novembre 1865, à 11 heures du matin, sur les lieux, à la résidence des défunts dans la rue Lafayette, entre les rues Tonti et Rocheblave, Troisième District, en vertu d'un et conformément à un ordre de l'honorable Jno. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 30 octobre 1865, dossier de la Cour No 28,[illegible], il sera vendu, pour le compte de la susdite succession.

Tout le contenu de la dite résidence, comprenant sofas, lits, literie, glaces de toilette, armoires, chaises, tables, fourneaux [illegible] batterie de cuisine, [illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 18nov—19,24,26,27

AVIS.

UN bel assortiment de jouets allemands d'Allemagne est à vendre au

CRESCENT AUCTION MART,

Rue Gravier, No 105, et rue de l'Union No 17.

Aussi, tout récemment, par le steamer Star of the Union un assortiment de jouets de toute espèce, lesquels seront vendus à l'encan, LUNDI 27 du courant. On peut dès ce moment examiner les boîtes d'exposition. 18nov—

AVIS JUDICIAIRES.

SUCCESSION DE CLARA HEILINGER femme J. [illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE,
23 nov—27, 1er déc Député Greffier.

Succession de JAMES OGELVIE—No 19,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILERE,
23nov—27 déc 1 Greffier.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—Marie Marot contre L. Lallande Ferrière, son mari et als. No 14,[illegible], C. C. Art. 2,[illegible]—Il est ordonné, adjugé et décrété que la demanderesse, Marie Marot, soit séparée de biens de son dit mari, L. Lallande Ferrière; qu'elle ait et recouvre du dit défendeur, son mari, la somme de onze mille neuf cent quatre-vingt une piastres et soixante cents avec intérêt légal à partir de la demande judiciaire, et avec l'hypothèque générale et le privilège que la loi accorde à une femme mariée sur les propriétés de son mari.

Pour copie conforme. E. A. BOZONIER,
22 nov—3 en 1m Député Greffier

JOHN HENRY & CO,

121 & 123...Rue de la Commune...121 & 123

FABRICANTS —ET— MARCHANDS EN GROS —DE— BOTTES ET SOULIERS,

Destinés au commerce de la ville et de la campagne.

121 & 123, rue de la Commune.

—Nouvelle-Orléans—

C. W. GOULD.......... E. W. TAYLOR
8nov—3m

AGENCE DE LA COMPAGNIE D'HUILE MANHATTAN,

36......rue du Camp......36

[illegible]

FOTHROFF & KNIGHT,
marchands de peintures, d'huiles, &c.

EN DEBARQUEMENT,

De la goëlette MORRIS—

80,000 cigares,

REGALIA;
ARENA,
NOBLES,
REGALIA,
IMPERADRIZ et
CONCHAS.

De marque No 1. A vendre en douane ou en magasin.
F. PRATS,
[illegible] Chartres, [illegible]

DEMANDE DE PLACE.

UNE dame désirerait [illegible]

VENTES A L'ENCAN

Ventes par Hoffman & Marks

Marchandises sèches et Habillements

PAR HOFFMAN & MARKS,
S. S. ZELNICKER, Encanteur.
Bureau, rue de Chartres No 32.

[illegible]

---Egalement---

[illegible]

Marchandises sèches avariées, Couvertures, &c.

PAR HOFFMAN & MARKS,
S. S. ZELNICKER, encanteur.
Bureau, No 32 rue de Chartres.

LUNDI, 27 du courant, à [illegible] heures du matin, à midi dans le [illegible]
[illegible] indiennes [illegible]
[illegible]
[illegible]

Grande vente de Bottes et de Souliers.

PAR HOFFMAN & MARKS,
S. S. ZELNICKER, Encanteur,
Bureau, rue de Chartres, 32

MARDI, 28 du courant, il sera vendu, à 10 heures du matin, dans la salle Fonsés, rue de Chartres, No [illegible]

[illegible]

Conditions, à la vente. 25nov

Tabac! Tabac!

Par D. E. MORPHY, encanteur.

MARDI, 28 novembre 1865, il sera vendu, à 10 heures du matin, au magasin No 47 de la rue des Magasins, pour le compte de qui il appartiendra—
[illegible]

Conditions, comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Une Confiserie à vendre.

Par D. E. MORPHY, encanteur.

MERCREDI, 29 novembre 1865, à 10 heures du matin, au magasin No [illegible] de la rue [illegible], entre les rues Royale et Oreol—

Tout le contenu de la dite confiserie, comprenant [illegible]

Conditions, comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 25nov

Grande Vente à l'encan, de provisions, &c, condamnés.

Bœuf salé, Porc, Bacon, Jambons, Biscuits, Rations de pain, Farine de maïs, Farine, Haricots, Riz, Peaux, Barils vides, et articles de commissaires, condamnés.

Bureau du dépôt commissaire,

Nlle-Orléans, Le 22 nov. 1865

PAR JULIAN NEVILLE encanteur,

Bureau, Commercial Place, No 11

IL sera vendu à l'encan, LUNDI, 27 novembre 1865, à 11 heures du matin, à la Presse Cooper, au coin des rues Thalie et Nouvelle Levée:

11 barils BŒUF salé,

10 barils PORC,

[illegible] livres BACON,

2,043 livres JAMBONS,

[illegible] livres BISCUITS,

93 caisses rations de PAIN Horsford,

2 barils FARINE de maïs

4 barils FARINE,

8 caisses FARINE,

17,785 livres HARICOTS,

2,799 livres RIZ.

—Egalement—

Un lot de PEAUX non séchées,

Un lot de PEAUX séchées,

Un lot de BARILS et de CAISSES vides.

—Egalement—

Un lot ARTICLES de commissaire, condamnés.

Egalement

Le Lot suivant d'instruments d'habitation:

10 charrues, 6 cultivateurs, 2 machines à égrainer le maïs, 48 houes, 16 rateaux en fer, 5 bêches, 65 baquets à eau, 17 jeux de mesures, balances de Fairbanks, 2 fours portatifs de boulanger, 3 articles de boulanger.

CONDITIONS.

Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

J. T. HASKELL,
22nov Capitaine et C. S.

Une habitation sucrière, riche, ayant des machines modernes, au complet, pour faire une récolte. Elle est située presque en face de la ville de la Nlle-Orléans, dans la paroisse Jefferson.

Il en sera donné possession le 1er janvier 1866.

Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans No 18,259

PAR C. E. GIRARDEY & CO.,
M. J. HOEY, encanteur,
Bureau, Exchange Place, No 17, entre les rues Canal et Douane

SAMEDI, seize décembre 1865, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle Orléans, en date du 10 novembre 1865, No 18,259 du dossier de la dite Cour—[illegible] [illegible] de G. D. Yancey, savoir:

L'HABITATION SUCRIERE DE FRIX, connue sous le nom de "Habitation de Bell", avec toutes les améliorations qui en dépendent, située sur la rive droite du Mississippi dans la Paroisse Jefferson, à environ quatre milles au-dessous de la ville de la Nlle Orléans, elle a ONZE ARPENTS de face sur le fleuve, sur QUATRE-VINGTS ARPENTS DE PROFONDEUR et ELARGIT DANS LE FOND DE DIX-SEPT ARPENTS. Le tout a une superficie d'environ ONZE CENT QUARANTE ARPENTS [illegible]

[illegible]

Sont attachées à l'habitation:

[illegible] ACTIONS DE L'ASSOCIATION CONSOLIDEE.

TERMES ET CONDITIONS—[illegible]

[illegible] Il y a sur l'habitation du maïs pour [illegible]

18nov—25, 26, 2, 3, 9, 10, 15, 16 déc.

CHANGEMENT DE BUREAU.

L. B. POTHIER a transporté son bureau du No 66 de la rue Vieille Levée au No 25 de la rue Bienville.

Les personnes qui doivent à l'ancienne maison POTHIER & FAUCHEUX sont priées de s'adresser à son bureau, au No 25 de la rue Bienville, entre les rues Vieille Levée et Chartres. 25 nov 3m

---

VENTES A L'ENCAN

JOUETS. JOUETS.

Par NELLIGAN & VON ZINKEN,
James Nelligan, encanteur,
Rue Gravier No 105, et rue de l'Union No 17.

[illegible]

Lundi, 27 novembre, à 1 heure, [illegible]

Gravier et No 17 de la rue de l'Union,

Un grand assortiment de Jouets allemands,

Comprenant:

[illegible]

Conditions: Comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 25nov

Vin de Bordeaux en Barriques.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur,
Bureau, No 27, rue Vieille Levée.

MARDI, 28 courant, à 10 heures et demie P. M., il sera vendu à l'encan, sur la Levée, en débarquement de la barque Ferdinand, poteau 28, Deuxième District—

38 barriques vin de Bordeaux A. F. No 101.

Conditions—comptant en billets du Trésor des Etats-Unis. 25nov

Charbon de Pittsburg! Charbon de Pittsburg!

PAR BERNARD TURPIN, encanteur,
Bureau, No 27 rue Vieille Levée.

LUNDI, le 27 courant, à midi, il sera vendu à l'encan, au magasin No 1[illegible], rue Royale—
[illegible] barils charbon de Pittsburg.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 25nov

Marchandises sèches américaines et étrangères.

PAR GABRIEL LEAUMONT,
Salle d'encan, 19 rue de Chartres.

LUNDI 27 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu:

[illegible] lots marchandises sèches étrangères et du pays.

Conditions à la vente. 25nov

Grande Vente de Marchandises sèches.

PAR JOHN C. BLOHM, Encanteur.

MARDI, 28 du courant, à 10 heures du matin, dans sa salle d'encan, au No 32 de la rue Bienville, il sera vendu:

[illegible]

Conditions à la vente. 25nov

100 pièces Cotons divers, 200 pièces Indiennes [illegible]

PAR E. ROGER & CO.,
O. DEJAN, encanteur,

MARDI 28 courant, il sera vendu à 10 heures et demie au matin à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille Levée—

[illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 25nov

[illegible] boîtes Tabac manufacturé de la Virginie, 50 000 Cigares, 110 doz. Tabac à priser, P. Lorillard, 3 caisses Tabac à fumer.

PAR E. ROGER & Co,
O. DEJAN, Encanteur.

MERCREDI, vingt-neuf courant, il sera vendu à midi, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47 rue de la Vieille Levée—

[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 25nov

Grande vente de Marchandises sèches.

PAR E. ROGER & CO.
O. DEJAN, encanteur.

MARDI, 28 courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, No 45, rue de la Vieille Levée—

400 lots marchandises sèches étrangères et américaines.

—Telles que—

[illegible]

Conditions à la vente. 25nov

300 barriques vins de Bordeaux.

PAR E. ROGER & Co.
O. DEJAN, Encanteur.

LUNDI, 27 courant, il sera vendu à 10 heures et demie, de l'après-midi, sur la Levée, au poteau [illegible]

[illegible]

Conditions comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

[illegible] Deuxième District.

PAR J. B. CAZAT, Encanteur.

Au coin du Passage de la Bourse et de la rue Conti.

IL sera vendu, samedi, 9 décembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs:

Un certain lot de terre, situé entre les rues Bienville et Conti, près l'Avenue Carrollton. [illegible]

Pour le plan et détails plus amples voir au [illegible]

[illegible]

Propriété rue Villeré, No 260. Vente pour cause de départ.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

Bureau Passage de la Bourse et Bienville.

SAMEDI, deux décembre 1865, il sera vendu à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, dans l'Ilot compris entre les rues Villeré, Marais, Orléans et le Chemin du Bayou, mesurant trente pieds de face à la rue Villeré sur une profondeur de [illegible] [illegible] maison No 260 ayant deux corridors, [illegible]

Le tout libre de [illegible]

Conditions, comptant.

Acte de vente [illegible] 27 nov

Jolie Maison en briques encoignure des rues Orléans et Tremé.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu, SAMEDI 2 décembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

Un lot de terre formant encoignure des rues Tremé et Orléans, mesurant trente trois pieds quatre pouces de face à la rue Orléans sur une profondeur de [illegible]. Ensemble une maison en briques No 133 rue Orléans et No 135 rue Tremé, ayant six chambres [illegible]

Conditions—$1000 comptant et la balance à un an de [illegible] au moyen d'un billet [illegible] hypothèque et [illegible] un intérêt de [illegible] par an.

Acte de vente pardevant Jos. Cuvillier, notaire public. 27 nov

Succession de Françoise Remy—No. 25,617.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu, MARDI 26 décembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 28 septembre 1865, la propriété ci-après décrite, savoir:

UN LOT DE TERRE situé au Nouveau Faubourg Marigny, désigné par le No 5 de l'Ilot No 29, compris entre les rues Urquhart, Moralès, Spain et Mandeville [illegible]

[illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente pardevant P. Cousin, not. pub.
27nov—[illegible]

Propriété rue Bourgogne, No. 257.

PAR S. GUINAULT, Encanteur,

Bureau, coin Passage de la Bourse et Bienville.

IL sera vendu, SAMEDI 2 décembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale:

UN LOT DE TERRE situé dans le Second District, dans l'Ilot borné par les rues Bourgogne, Esplanade, Moralès [illegible] [illegible] maison No 257, ayant quatre pièces, [illegible]

Conditions: Comptant.

Les taxes de 1866 sont à la charge de l'acquéreur.

Acte de vente pardevant Jos. Cuvillier, not. pub.
8nov

GRAND EXPRESS DU NORD de l'Est et de l'Ouest.

Capital—Trois millions de piastres.

Bureau, à la Nlle-Orléans—Rue Carondelet, au coin de la rue Commune.

Cette ancienne Compagnie expédie journellement un Exprès pour tous les Points du Nord-Ouest du Canada.

Elle a ouvert des bureaux à Galveston, Houston, [illegible], San Antonio et d'autres points du Texas.

Elle va aussi, à New York, à l'Express de la Californie de Wells, Fargo & Co. au Grand Express [illegible]

Elle transporte [illegible]

Pour plus de détails, s'adresser au bureau de la Compagnie, au No 12 [illegible] RUE CARONDELET.

A. LOCKWOOD, agent.

[illegible]